

Formalités applicables aux nouvelles constructions agricoles

Construction agricoles nouvelles ayant pour effet de créer une :	Formalités à réaliser			
	En secteur non protégé		En secteur protégé *	
	Hauteur < 12 m	Hauteur > 12 m	Hauteur < 12 m	Hauteur > 12 m
Emprise au sol < 5 m² ET Surface de plancher < 5 m²	Pas de formalité <i>R.421-2 a)</i>	Déclaration préalable <i>R.421-9 c)</i>		
5 m² Emprise au sol OU surface de plancher > 5m² ET Emprise au sol < 20 m² ET Surface de plancher < 20 m²	Déclaration préalable <i>R.421-9 a)</i>	Permis de construire <i>R.421-1</i>	Déclaration préalable <i>R.421-11 a)</i>	Permis de construire <i>R421-1</i>
20 m² Emprise au sol OU surface de plancher > 20 m²	Permis de construire <i>R.421-1</i>			

* secteur sauvegardé, site classé, site en instance, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national

Formalités applicables aux travaux sur constructions agricoles existantes

Travaux sur constructions agricoles existantes ayant pour effet de créer une :	Formalités à réaliser
Emprise au sol < 5 m² ET Surface de plancher < 5 m²	Pas de formalité <i>R.421-13</i>
5 m² Emprise au sol OU surface de plancher > 5 m² ET Emprise au sol < 20 m² ET Surface de plancher < 20 m²	Déclaration préalable <i>R.421-17 f)</i>
20 m² Emprise au sol OU surface de plancher > 20 m²	Permis de construire <i>R.421-14 a)</i>